

TCHALA DEVELOPMAN



One-Pager : **Commerce International**

Par Jean Daniel ELIE

PROJET TCHALA DEVELOPMAN

Rapport sur la thématique : Commerce International

Rédaction : Jean Daniel ELIE

Lecture critique : James LOGISTE, Reginald TIMMER, Carl-Henry PROPHÈTE

Octobre 2024

De l'importance du commerce international pour Haïti en tant que pays moins avancé (PMA)

Introduction

D'un point de vue strict, le commerce international correspond à l'ensemble des flux de marchandises (biens) entre des espaces économiques de nationalités différentes. Il prend aussi en compte les flux de services (Le Dico du commerce international).

Le commerce international stimule l'économie mondiale ; de même, il contribue à promouvoir l'emploi mondial, à fournir une plus grande variété de biens aux pays et à augmenter le niveau de vie des sociétés. De plus, il permet d'accéder aux marchés de matières premières les plus importants, de tirer parti de l'avantage comparatif, d'obtenir une plus grande variété de produits, de développer des économies d'échelle, y compris de booster la croissance et le développement.

Haïti participe aux échanges commerciaux internationaux qui sont assujettis aux règles et principes régissant le commerce multilatéral en vigueur depuis 1948, alors placé sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (plus connu sous le sigle de GATT 1947). En dépit de ce statut d'acteur du système commercial multilatéral (SCM) (aujourd'hui administré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) depuis 1995), la nation caribéenne n'arrive pas à tirer valablement et intégralement profit du commerce international en raison particulièrement de son statut de pays moins avancé (PMA), statut qui lui offre pourtant une grande marge de manœuvre et beaucoup de flexibilités dans l'exploitation des opportunités offertes.

Ce document One-pager se propose d'expliquer pourquoi Haïti n'y arrive pas et ce qu'elle pourrait faire pour y arriver. Il décrit les problèmes cruciaux d'Haïti en matière de commerce international, les solutions existantes faisables à de tels problèmes, les résultats de la mise en œuvre des solutions et, l'adaptation et l'application de telles solutions en Haïti.

1. Problèmes cuisants en matière de commerce international

Les difficultés rencontrées par Haïti résident principalement dans l'incapacité relative d'exploiter de telles opportunités particulièrement au niveau des débouchés commerciaux. Cette incapacité est liée entre autres à l'absence d'une offre exportable capable d'être commercialisée sur les marchés internationaux (Formulation et mise en œuvre de la politique commerciale d'Haïti, 15 décembre, CNUCED 2 021). D'autres éléments comme la faiblesse d'une politique commerciale, l'instabilité politique, l'attraction des investissements directs étrangers orientés vers la production et l'augmentation de l'offre exportable doivent être aussi pris en compte.

Les problèmes se posent en matière du développement d'une production nationale tournée vers l'exportation de telle sorte que le niveau actuel de production ne permet pas de générer des devises étrangères capables de réduire le déficit chronique de la balance commerciale. En effet, Haïti importe beaucoup plus qu'elle n'exporte, ce qui a entraîné un déficit commercial important de 4.07 milliards USD en 2022 (Banque mondiale) en ce qui a trait au commerce des marchandises. Selon les dernières données disponibles (Banque mondiale), en 2022, les exportations de biens se sont élevées à 1.4 milliards USD, tandis que les importations ont atteint 5.47 milliards USD.

En dehors de l'incapacité relative d'Haïti à tirer profit des opportunités offertes par les marchés internationaux en raison de l'exigüité de l'offre, des problèmes se posent aussi en termes de mise en œuvre des accords commerciaux multilatéraux régissant le système commercial multilatéral (SCM), y compris de l'exploitation des dispositions qui y sont insérées. L'obsolescence du cadre légal interne applicable aux instruments de politique commerciale nécessite une actualisation destinée à l'harmoniser avec le cadre juridique multilatéral. Il est de même de l'élaboration de nouvelles législations devant s'appliquer à des instruments de politique commerciale pour lesquels le cadre légal est inexistant (mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), dumping, subventions, sauvegardes, etc.).

À ce titre, il y a lieu de se référer, par exemple, aux droits de propriété intellectuelle qui sont réglementés par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (l'Accord sur les ADPIC) (annexe III de l'Accord sur l'OMC). Bien que cet accord ne soit pas encore mis en œuvre par Haïti en raison du moratoire dont elle bénéficie en tant que PMA, elle devra procéder après son acceptation à la mise en



application de tous les domaines qui en font partie, en particulier les brevets d'invention régis par le décret du 14 décembre 1922.

Le Bangladesh, un pays en voie de sortie de la catégorie des PMA, a récemment modifié sa législation sur les brevets d'invention afin de pouvoir exploiter les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC et produire des médicaments génériques (VDB/Loi December 4, 2023).

2. Les solutions existantes faisables

Pour adresser les problèmes liés à la promotion des exportations et accroître ainsi l'offre exportable, à travers l'initiative du Cadre intégré renforcé (CIR, programme multi-donateurs qui aide les PMA à jouer un rôle plus actif dans le système commercial mondial et à surmonter les obstacles au commerce du côté de l'offre), il a été recommandé (étude de la CNUCED, 2021) de mettre en place des Mesures prioritaires pour la promotion et la diversification des exportations de biens et services, en prenant en considération les paramètres représentés entre autres par l'Élaboration et la mise en œuvre d'une politique et d'une stratégie d'exportations de biens et de services dans le cadre d'une politique commerciale nationale, la Formulation d'une stratégie globale concernant les investissements étrangers directs (IED), etc.

Cependant, les ressources du CIR qui s'élevaient à USD 2 587 579 ont permis de financer des activités consacrées à l'intégration du commerce dans les plans de développement (\$ US 300 000 pour deux ans) visant à renforcer le niveau institutionnel du MCI et d'autres institutions parties prenantes et au renforcement des capacités productives et commerciales dans les filières pêche et sel marin (\$ 1.5 millions).

Dans le même ordre d'idées, la question de la mise en œuvre des ACM pose de sérieux problème particulièrement au niveau légal. Or tous ces accords régissent des instruments commerciaux qui s'appliquent à des domaines déterminés (marchandises, services et propriété intellectuelle). Par conséquent, les lois, les règlements et dispositions légaux doivent être harmonisés avec le cadre juridique de ces accords. Dans le cas d'Haïti, les difficultés de mise en œuvre se posent, d'un côté, en ce qui a trait à l'obsolescence des législations qui nécessitent une actualisation (par exemple, la propriété intellectuelle (brevets d'invention, etc.) et, de l'autre, l'élaboration de cadre juridique dans les domaines pour lesquels ce cadre fait défaut (les cas des mesures de défense commerciales : du dumping, des subventions, des sauvegardes, des mesures





sanitaires et phytosanitaires (mesures SPS), des obstacles techniques au commerce (OTC), de la facilitation des échanges, des services (au niveau de secteurs et de sous-secteurs de services.

3. Résultats de la mise en œuvre des solutions existantes faisables

Dans le domaine de la pêche, le projet le CIR version haïtienne a permis d'augmenter l'offre de produits de pêche non seulement dans sa zone d'intervention, mais également au niveau du pays. Le renforcement de la capacité productive de la filière pêche maritime s'est traduit par l'augmentation de la production moyenne annuelle, passant de 115 à 142 TM, soit une augmentation de 23,5 %. Les 142 TM représentent une valeur marchande de USD 1 139 720, soit un accroissement de 100 % par rapport à celle des 115 TM collectées par les bénéficiaires au début du projet. Parmi les 142 TM, 100, 8 TM (71 %) ont été vendues ; 15,6 TM (11 %) autoconsommées et 25,6 TM (18 %) utilisées comme parts des associations (CIR, Projet de rapport final, 30 novembre 2023).

Jusqu'à date, le CIR a seulement facilité des exportations de langouste d'Haïti estimées à 5 % de la quantité pêchée représentant à peu près 7, 10 TM/an, pour une valeur approximative de USD 74,207 ont été enregistrées. Le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la République dominicaine (RD) constituent les marchés de destination (CIR, Projet de rapport final, 30 novembre 2023).

Dans d'autres PMA comme le Togo, le CIR, depuis mai 2008, a financé des filières à fort potentiel de croissance, telles que le soja, le karité et l'anacarde. Ce pays a, en effet, enregistré une augmentation substantielle de la production de ces cultures qui est passée de 25 000 tonnes en 2015 à 300 000 tonnes en 2022, soit une augmentation de plus de 1000 % (Ayi Renaud Dossavi, CIR Togo, 29 novembre 2023).

Dans le cas du Cambodge, un projet du CIR concernant le riz réalisé en 2013 a facilité directement l'exportation de 44 671 tonnes, pour atteindre un total de 30 520 768 dollars EU d'exportations de riz (EIF, 2021).

Par ailleurs, des propositions et recommandations ont déjà été faites à travers certaines études (Programme d'Appui au MCI (PAMCI) : Propositions d'Actions pour la mise en œuvre des domaines couverts par les Accords Commerciaux Multilatéraux de l'Organisation Mondiale du Commerce, février 2014) réalisées sur le volet concernant la





modernisation du cadre légal existant applicable aux volets contenus dans les ACM et sa mise en conformité avec le cadre juridique multilatéral qui les régit.

En ce sens, aucun dispositif légal conforme avec les dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC n'a encore été élaboré dans ce domaine. La mise en place d'un tel dispositif légal couplé avec l'Accord SPS représenterait un grand avantage pour le pays qui fait face à une insécurité sanitaire et phytosanitaire en lien avec certaines marchandises importées tels que la farine, le riz, etc., qui contiennent des ingrédients nocifs pour la santé des personnes. C'est également le cas pour le dumping, les subventions, les sauvegardes, qui peuvent octroyer une certaine protection aux branches de production nationales qui subissent des dommages de l'importation de produits similaires à ceux fabriqués ou obtenus sur le plan domestique. etc.

De même, concernant l'obsolescence des législations haïtiennes qui nécessitent une actualisation, seul le cadre légal en vigueur régissant les droits d'auteur a été modifié en vue d'y incorporer les dispositions de l'Accord sur les ADPIC (Décret sur les droits d'auteur, 2 005). L'Accord sur la facilitation des échanges n'a pas encore été accepté par Haïti, bien que certaines dispositions telles que le point d'information, le contrôle a posteriori, etc., apparaissent déjà dans le nouveau Code Douanier.

Pour sa part, l'Union européenne (UE) a adhéré aux accords commerciaux multilatéraux par la Décision 94/800/CE du Conseil relative à la conclusion au nom de l'UE des accords des négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay (1986-1994) — Aspects relatifs au commerce des marchandises et aux Négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay (1986-1994) — Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce qui incorpore tous les ACM portant sur le commerce des marchandises (annexe I A), le commerce des services (annexe I B) et la propriété intellectuelle (annexe I C). Elle a ainsi procédé à la mise en œuvre de tous ces accords via tous les 27 Etats membres en harmonisant le cadre juridique de ce groupement d'intégration et de ses Membres avec le cadre juridique des ACM de l'OMC (DÉCISION DU CONSEIL du 22 décembre 1994).

4. Adaptation et application des solutions existantes faisables en Haïti

Une implication plus profonde d'Haïti dans le commerce international devrait être envisagée dans le cadre d'un programme visant à adresser les différents problèmes et solutions susmentionnés. A ce titre, il conviendrait :





- 4.1. De conduire une étude de l'offre exportable d'Haïti qui aura pour finalité de déterminer l'offre immédiate, l'offre potentielle et l'offre future de marchandises et de services. Cette étude prendrait en considération non seulement les produits traditionnels (qui sont généralement des produits primaires comme le riz, le maïs, le cacao, autres, etc.), mais également non traditionnels mis en exergue par l'étude de l'offre exportable. Il en est de même de secteurs et de sous-secteurs de services ayant un potentiel à l'export. Le Centre du Commerce International (CCI) est l'agence spécialisée des Nations Unies qui appuie les pays en développement et les PMA dans la réalisation de ce genre d'étude. Haïti pourrait encore faire appel à cette entité technique internationale pour mener cette étude.

La conduite d'une étude de l'offre exportable est placée sous la responsabilité du Ministère du Commerce et de l'Industrie étant l'entité étatique principalement responsable de la composante exportation de la politique commerciale. Elle concerne aussi les firmes nationales (entreprises faisant l'objet d'associations privées comme l'Association des Industries d'Haïti (ADIH), la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïti (CCIH), etc., qui se proposent d'internationaliser leur production en tout ou en partie. Cette étude vise à s'enquérir de la quantité des biens et services disponibles sur le marché aptes à faciliter la mise en place d'une politique et d'une stratégie d'exportation. Par exemple, si un pays souhaite augmenter ses exportations de produits agricoles, l'étude de l'offre exportable pourrait inclure l'analyse des cultures existantes, des normes de qualité, des infrastructures logistiques, des coûts de production et des opportunités commerciales dans d'autres pays.

En résumé, l'étude de l'offre exportable est un outil essentiel pour les décideurs économiques et les entreprises qui cherchent à développer leurs activités à l'échelle internationale.

- 4.2. D'établir un programme de développement en amont de produits destinés aux marchés internationaux (via l'octroi de toutes les incitations douanières, fiscales, monétaires, etc., à accorder aux entreprises désireuses d'internationaliser leur production) et, en aval, de leur commercialisation externe (via l'octroi d'incitations sous forme d'aide à la commercialisation, d'assurance-crédit pour couvrir les risques, etc.) sur ces marchés. Le cacao, le sel marin, la pêche, les huiles essentielles (vétiver), etc., représentent des





produits pour lesquels un tel programme pourrait être développé. D'autres domaines relevant spécifiquement du commerce des services comme le commerce électronique, le Business Process Outsourcing (BPO), le tourisme, etc., peuvent aussi être pris en compte dans le cadre d'un tel programme.

Le MCI, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), la Direction générale des impôts (DGI), l'Administration Générale des Douanes AGD), etc., représentent les institutions impliquées dans ce processus.

- 4.3. D'harmoniser le cadre légal en vigueur en Haïti sur les brevets d'invention avec celui de l'OMC réglementant ce domaine. Une nouvelle législation pourrait être élaborée en remplacement du décret du 14 décembre 1922. L'objectif recherché est l'exploitation des flexibilités offertes entre autres aux PMA par l'Accord sur les ADPIC, y compris par la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique de 2001. Il s'agira de prendre en compte les travaux déjà effectués dans d'autres pays comme le Bangladesh, l'Inde, etc.

Les institutions/agences gouvernementales impliquées dans le processus de refonte/d'harmonisation du cadre légal national avec le cadre légal multilatéral, y compris de l'élaboration du cadre légal dans les domaines où il n'en existe pas, sont constituées par le MCI chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique commerciale (Pour tous les instruments de politique commerciale, l'examen de politique commerciale d'Haïti, le règlement des différends), le MARNDR) responsable de la politique agricole en lien avec les éléments de cette politique (mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS, mesures de soutien interne (subventions et mesures compensatoires), le MEF/AGD (pour les instruments représentés par les mesures de défense commerciales (dumping, subventions et sauvegardes) ; évaluation en douane ; règles d'origine ; licences d'importation) ; toutes les institutions/agences gouvernementales impliquées dans le commerce des services à travers tous les secteurs et/ou sous-secteurs de services, comme le Ministère du Tourisme (pour les services touristiques), le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications/le CONATEL (pour les services de télécommunications, les services d'ingénierie connexes, les services de transports).





Les actions en lien avec la refonte et/ou l'élaboration de lois et réglementations à envisager dans le cadre du commerce des marchandises et du commerce des services concernent aussi les milieux d'affaires opérant dans ces domaines. Il s'agit des associations patronales (chambres de commerces et d'industries regroupant des importateurs et exportateurs comme la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïti, la Chambre Franco-Haïtienne de Commerce et d'Industrie, l'Association des Industries d'Haïti, etc.), les institutions financières (les banques commerciales : UNIBANK, SOGEBANK, Capital BANK, la DIGICEL, la NATCOM, etc.), les compagnies fournisseuses de services informatiques/télécommunications (HAINET, ACCESS Haïti, etc.).

Il faudrait aussi envisager de mettre en place des mesures de protection de la production via l'utilisation de l'instrument tarifaire et surtout d'autres mesures destinées à permettre aux branches nationales de production de compenser provisoirement les préjudices ou menaces de préjudices causés à leur production. Pour ce faire, il s'agira de recourir à des instruments de politique commerciale tels les droits antidumping en cas de dumping, les droits compensateurs en cas de subventions ou les droits de douane et/ou des licences d'importation en cas d'application de sauvegardes.

Conclusion

En termes de conclusion, ce One-Pager a mis en exergue le besoin pour Haïti de prendre en compte le paramètre représenté par le commerce international, en particulier la disponibilité d'une offre de marchandises et de services qui la composent, ainsi que l'utilisation des instruments de politique commerciale qui garantissent leur protection adéquate, en vue d'accroître son processus de développement économique. Des acteurs provenant tant des institutions publiques que privées ainsi que des institutions/agences spécialisées des Nations Unies peuvent venir en appui de ce processus.

Tout ce paquet de mesures requiert une prise de conscience nationale au niveau de tous les secteurs, mais surtout des dirigeants politiques et surtout de la caste des milieux d'affaires engagés dans la production tournée vers le marché interne mais également et surtout vers les marchés extérieurs.



Bibliographie

- ✓ Etude de diagnostic de l'Intégration du Commerce (EDIC), Banque mondiale, <https://www.banquemondiale.org>.
- ✓ Bilan de l'Aide pour le commerce, 23 au 25 mars 2021, Rapport Résumé, WT/COMTD/AFT/W/86 22 juillet 202, Organisation Mondiale du Commerce, www.omc.org.
- ✓ Le Cadre intégré renforcé, Organisation Mondiale du Commerce, www.omc.org.
- ✓ HAÏTI dans le contexte du Cadre intégré renforcé CIR) pour l'assistance technique aux pays les moins avancés (PMA), Jean Daniel Elie, Le Nouvelliste, Publié le 2017-2002-02, www.lenouvelliste.com.
- ✓ Aide pour le commerce, Organisation Mondiale du Commerce, www.omc.org.
- ✓ L'AIDE POUR LE COMMERCE: DONNE-T-ELLE DES RÉSULTATS ? Frans Lammersen, OCDE, frans.lammersen@oecd.org, Jean Jacques Hallaert, OCDE, jean-jacques.hallaert@oecd.org, Michael Roberts, OMC, michael.roberts@wto.org, Organisation Mondiale du Commerce, OECD.
- ✓ Formulation et mise en œuvre de la politique commerciale d'Haïti, Francesco Abate, Consultant international, Jean Daniel Elie, Consultant national, Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, 15 décembre 2021, www.cnuced.org.
- ✓ Évaluation finale Projet de renforcement des capacités productives et commerciales dans les filières pêche maritime et sel marin, Projet de rapport final, 30 novembre 2023, Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI)/Cadre Intégré Renforcé (CIR).
- ✓ 2 021 Annual Report, Enhanced Integrated Framework (EIF) Secretariat, www.eifcommunication@wto.org.
- ✓ HAÏTI : LE PROFIL COMMERCIAL, BNP PARIBAS.
- ✓ Développement commercial : le Cadre intégré renforcé (CIR) fait le point de ses travaux au Togo, Togo First, Entrepreneur au Togo, Ayi Renaud Dossavi, 29 novembre 2023, contact@togofirst.com, Skype: ferk_14.
- ✓ Comment le Cambodge est devenu 'célèbre' pour sa stratégie commerciale, Michelle Kovacevic/inRecit d'expérience, Nouvelle de l'Aide pour le commerce, une initiative du CIR, Raconter les histoires de commerce des pays les moins développés, Présenté par le Cadre intégré renforcé (CIR), www.eifcommunication@wto.org.
- ✓ Fonds monétaire international, Rapport annuel des statistiques de la balance des paiements et fichiers de données, Banque mondiale Fonds monétaire international, rapport annuel des statistiques de la balance des paiements et fichiers de données.



- ✓ Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, Organisation mondiale du commerce, www.omc.org.
- ✓ Décret de 2005 sur les droits d'auteur, Le Moniteur.
- ✓ Propositions d'Actions pour la mise en œuvre des domaines couverts par les Accords Commerciaux Multilatéraux de l'Organisation Mondiale du Commerce, Jean Daniel Elie, février 2014, Programme d'Appui au MCI (PAMCI), Ministère du Commerce et de l'Industrie, www.mci.gouv.ht.
- ✓ Décret du 14 décembre 1922 sur les brevets d'invention, brevets de dessins et modèles industriels, Le Moniteur No 1 et 2, 4 janvier 1923, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, www.OMPI.org.
- ✓ Décret du 12 octobre 2005, sur le droit d'auteur, Le Moniteur No 23, 9 mars 2006, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, www.OMPI.org.
- ✓ New patent act introduces changes to administration and patent holders'rights, VDB/Loi December 4, 2023, <https://www.vdb-loi.com/.2014>.

